



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 8 AOÛT 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la  
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 8 août 2022 à 19 h.

Sont présents :           Monsieur Raynald Houde, conseiller  
                                  Monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
                                  Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
                                  Madame Nathalie Laprade, conseillère  
                                  Madame Josée Lampron, conseillère  
                                  Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents :    Monsieur Marcel Grenier, directeur général  
                                  Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires  
                                  juridiques  
                                  Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1           Constatation du quorum et ouverture de la séance

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1           Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1           Dépôt d'un procès-verbal de correction : Résolution numéro 309-2022

4.2           Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'un élu

4.3           Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt  
par obligations au montant de 5 378 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2022

4.4           Résolution d'adjudication : Émission d'obligations 5 378 000 \$

4.5           Autorisation de dépense : Travaux de rénovation de l'immeuble Habitation du  
Bonheur

4.6           Versement à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.

4.7           Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement  
établissant un programme d'aide pour l'exploitation de nouvelles résidences  
privées pour aînés en vertu des articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les  
compétences municipales*

4.8           Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant  
le règlement déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés  
d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom  
de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

4.9           Dépôt de la liste des chèques et dépôts

4.10          Dépôt de la liste des engagements financiers

**5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

5.1           Demande de prolongation de deux offres d'achat pour la vente de gré à gré  
de deux terrains en façade de l'avenue des Catherine pour la construction de  
garderies

5.2           Demande de dérogation mineure : 163, rue du Levant

5.3           Demande de dérogation mineure : 94, route des Érables

5.4           Demande de dérogation mineure : 4330, route de Fossambault

5.5           Demande de permis de construction : 4330, route de Fossambault

5.6           Demande de permis de construction : 31, rue de la Tourbière

5.7           Demande de permis de construction : 50, rue de la Tourbière



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

- 5.8 Demande de permis de construction : 14, rue de la Tourbière  
5.9 Demande de permis de construction : 2, rue Jolicoeur  
5.10 Demande de permis d'enseigne : 103-4620, route de Fossambault  
5.11 Demande de permis d'enseigne : 100-4733, route de Fossambault
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**  
6.1 Remboursement à La Mutuelle des municipalités du Québec : Refoulement d'égout au 19A, route de Duchesnay  
6.2 Autorisation de dépense : Réparation d'une section de la chaussée de la route de Fossambault à la suite d'un bris d'aqueduc  
6.3 Autoriser le paiement numéro 2 : Mise à niveau de l'usine de production d'eau potable Duchesnay
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**  
7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour : Achat d'un abri dôme
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**  
8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
9.1 Étude de faisabilité analysant la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de coopération intermunicipale  
9.2 Amendement de la résolution numéro 238-2022 : Identification des fonctionnaires désignés : Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés  
9.3 Amendement de la résolution numéro 428-2019 : Autorisation de signature d'une entente : Fourniture et utilisation d'un réservoir incendie sur le terrain de ferme Éric Cantin Inc.
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**  
10.1 Entérinement d'un engagement : Poste étudiant Bibliothèque Anne-Hébert  
10.2 Ajustement d'échelon salarial : Contrat du coordonnateur sportif  
10.3 Tarification familiale programmation loisirs : Modification aux règles d'application  
10.4 Autorisation de passage : Cyclo-Défi IUCPQ  
10.5 Octroi d'une aide financière : Camp Laura Lémervilleil
- 11. TRANSPORT**  
11.1 Demandes et besoins de la Ville : Reconstruction du pont P-06085 de la route Saint-Denys-Garneau au-dessus de la rivière Ontaritz  
11.2 Autorisation de dépenses : Réfection de deux sections du chemin Thomas-Maher
- 12. AUTRES SUJETS**  
12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la séance du 8 août 2022 est ouverte.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

327-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

328-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION : RÉSOLUTION NUMÉRO 309-2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général dépose pour la greffière et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, un procès-verbal de correction indiquant que le titre de la résolution 309-2022 a été corrigé puisqu'il omettait de mentionner pour quelle rue (Le Vieux Chemin), la demande d'aide financière était présentée.

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU

Monsieur Martin Chabot, conseiller, dépose un document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

329-2022 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 378 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 AOÛT 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 378 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
862-2002	137 300 \$
1158-2011	1 453 600 \$
1016-2007	47 400 \$
1084-2009	132 000 \$
1144-2011	73 200 \$
1152-2011	32 200 \$
1154-2011	134 500 \$
1193-2012	20 400 \$
1223-2013	2 100 \$
1276-2015	227 100 \$
1281-2015	138 885 \$
1285-2015	177 800 \$
1287-2015	162 200 \$
1293-2015	11 500 \$
1302-2015	16 836 \$
1313-2016	507 900 \$
1320-2016	147 900 \$
1321-2016	379 400 \$



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

1321-2016	217 500 \$
1322-2016	25 000 \$
1325-2016	97 100 \$
1327-2016	73 000 \$
1331-2016	164 800 \$
1339-2016	64 379 \$
1428-2018	71 400 \$
1469-2019	3 700 \$
1492-2019	53 300 \$
1497-2020	24 500 \$
1513-2020	8 300 \$
1566-2022	129 600 \$
1566-2022	64 300 \$
1514-2020	57 200 \$
1536-2021	15 800 \$
1544-2021	249 500 \$
1549-2021	5 400 \$
1542-2021	251 000 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1158-2011, 1016-2007, 1084-2009, 1144-2011, 1152-2011, 1154-2011, 1276-2015, 1281-2015, 1285-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1313-2016, 1321-2016, 1325-2016, 1327-2016, 1339-2016, 1428-2018, 1469-2019, 1492-2019, 1513-2020, 1566-2022, 1536-2021, 1544-2021, 1549-2021 et 1542-2021, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier avait le 25 juillet 2022, un emprunt au montant de 5 346 000 \$, sur un emprunt original de 7 922 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 862-2002, 1158-2011, 1016-2007, 1084-2009, 1144-2011, 1152-2011, 1154-2011, 1193-2012, 1223-2013, 1276-2015, 1281-2015, 1285-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1302-2015, 1313-2016, 1320-2016, 1321-2016, 1322-2016, 1325-2016, 1327-2016, 1331-2016, 1339-2016, 1286-2015 et 1288-2015;

**ATTENDU** qu'en date du 25 juillet 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 août 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 862-2002, 1158-2011, 1016-2007, 1084-2009, 1144-2011, 1152-2011, 1154-2011, 1193-2012, 1223-2013, 1276-2015, 1281-2015, 1285-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1302-2015, 1313-2016, 1320-2016, 1321-2016, 1322-2016, 1325-2016, 1327-2016, 1331-2016, 1339-2016, 1286-2015 et 1288-2015;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

**ET RÉSOLU** que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE  
225 AVENUE ST-MAXIME  
ST-RAYMOND, QC  
G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QU'**en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1158-2011, 1016-2007, 1084-2009, 1144-2011, 1152-2011, 1154-2011, 1276-2015, 1281-2015, 1285-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1313-2016, 1321-2016, 1325-2016, 1327-2016, 1339-2016, 1428-2018, 1469-2019, 1492-2019, 1513-2020, 1566-2022, 1536-2021, 1544-2021, 1549-2021 et 1542-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 août), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 août 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 862-2002, 1158-2011, 1016-2007, 1084-2009, 1144-2011, 1152-2011, 1154-2011, 1193-2012, 1223-2013, 1276-2015, 1281-2015, 1285-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1302-2015, 1313-2016, 1320-2016, 1321-2016, 1322-2016, 1325-2016, 1327-2016, 1331-2016, 1339-2016, 1286-2015 et 1288-2015, soit prolongé de 24 jours.

**ADOPTÉE**

**330-2022**

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION : ÉMISSION D'OBLIGATIONS 5 378 000 \$**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 862-2002, 1158-2011, 1016-2007, 1084-2009, 1144-2011, 1152-2011, 1154-2011, 1193-2012, 1223-2013, 1276-2015, 1281-2015, 1285-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1302-2015, 1313-2016, 1320-2016, 1321-2016, 1322-2016, 1325-2016, 1327-2016, 1331-2016, 1339-2016, 1428-2018, 1469-2019, 1492-2019, 1497-2020, 1513-2020, 1566-2022, 1514-2020 1536-2021, 1544-2021, 1549-2021 et 1542-2021, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 18 août 2022, au montant de 5 378 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C- 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

443 000 \$	4,00000 %	2023
462 000 \$	4,05000 %	2024
485 000 \$	4,10000 %	2025
506 000 \$	4,10000 %	2026
3 482 000 \$	4,00000 %	2027
<b>Prix :</b>	<b>99,02600 \$</b>	<b>Coût réel : 4,27972 %</b>

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

443 000 \$	4,00000 %	2023
462 000 \$	4,00000 %	2024
485 000 \$	3,95000 %	2025
506 000 \$	3,90000 %	2026
3 482 000 \$	3,90000 %	2027
<b>Prix :</b>	<b>98,54100 \$</b>	<b>Coût réel : 4,30195 %</b>

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

443 000 \$	3,90000 %	2023
462 000 \$	4,00000 %	2024
485 000 \$	4,05000 %	2025
506 000 \$	4,05000 %	2026
3 482 000 \$	4,10000 %	2027
<b>Prix :</b>	<b>98,81031 \$</b>	<b>Coût réel : 4,40380 %</b>

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 5 378 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

**QUE** le maire et la trésorière ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

331-2022

**AUTORISATION DE DÉPENSE : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE HABITATION DU BONHEUR**

**ATTENDU** que l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf désire soumettre un projet de rénovation majeur à la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble Habitation du Bonheur sis au 21, rue Louis-Jolliet;

**ATTENDU** que l'OMHGP a besoin de l'approbation de la Ville avant de soumettre son projet à la SHQ;

**ATTENDU** que l'OMHGP a remis à la Ville une liste de désordres préparée par BMD Architectes affectant le bâtiment et qui pourraient s'aggraver et accélérer sa détérioration;

**ATTENDU** que l'estimation budgétaire de 1 824 927 \$, préparée par BMD Architectes, a été soumise à la Ville;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à ces travaux de rénovation majeurs;

**ATTENDU** que le coût des travaux sera financé à 90 % par la Société d'habitation du Québec par emprunt sur une période de 20 ans;

**ATTENDU** que l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf demande à la Ville d'assumer 10 % du coût total du projet, plus les intérêts, amorti sur une période de 20 ans;

**ATTENDU** le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 13 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller

**ET RÉSOLU** que le conseil accepte d'apporter sa contribution financière équivalente à 10 % du coût total du projet, plus les intérêts, amorti sur 20 ans.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** que la dépense soit prévue lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de la Ville pour les années 2023 à 2043.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au poste budgétaire *Déficit HLM* (02-520-00-960).

**ADOPTÉE**

332-2022

**VERSEMENT À MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser le second versement, pour la période de juillet à décembre 2022, à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.;

**ATTENDU** que ladite société effectue la gestion de la mutuelle de prévention, la gestion de la prévention et la gestion des dossiers de CNESST;

**ATTENDU** le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 2 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. pour la période de juillet à décembre d'un montant de 8 498,74 \$, taxes incluses.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense aux objets 416.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :  
RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'EXPLOITATION  
DE NOUVELLES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS EN VERTU DES  
ARTICLES 92.1 À 92.6 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

Madame Nathalie Laprade, conseillère, donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente, le Règlement établissant un programme d'aide pour l'exploitation de nouvelles résidences privées pour aînés en vertu des articles 92.1 à 92.6 de la *Loi sur les compétences municipales*.

De plus, madame Laprade, dépose le projet de règlement.

**Projet de règlement numéro APR-286-2022**

**ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO APR-286-2022 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'EXPLOITATION DE NOUVELLES RÉSIDENCES POUR AÎNÉS EN VERTU DES ARTICLES 92.1 À 92.6 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES** ».

**ARTICLE 2. PROGRAMME D'AIDE**

Le présent règlement établit le Programme d'aide aux fins de l'exploitation de résidences privées pour aînés sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (ci-après, « le Programme ») joint à l'Annexe 1.

Les résidences privées pour aînés assujetties au présent programme sont les résidences privées pour aînés visées à l'article 346.0.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

**ARTICLE 3. APPLICATION**

L'aide fournie par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (ci-après, « la Ville ») en vertu du Programme, l'est sous forme d'une réduction des taxes foncières applicables à un bâtiment dont la finalisation des travaux de construction d'un bâtiment survient après l'entrée en vigueur du Programme et dont l'utilisation répond aux finalités visées par le Programme.

**ARTICLE 4. CRÉDIT DE TAXES**

Le crédit de taxes foncières versé correspond à 50 % de la valeur du bâtiment telle que portée au rôle par l'évaluateur municipal.

La valeur du terrain sur lequel est construit le bâtiment n'est pas considérée aux fins du calcul du crédit de taxes foncières.

**ARTICLE 5. PLAFOND**

Le crédit de taxes ainsi accordé à un bénéficiaire ne peut s'élever à une somme supérieure à 100 000 \$ par exercice financier, et est accordé pour une période de huit (8) années consécutives.

La valeur totale maximale de l'aide qui peut être accordée en vertu du programme par exercice financier est fixée à 1 % du total des crédits prévus au budget de la Ville pour les dépenses de fonctionnement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**ARTICLE 6. MODE DE VERSEMENT**

Le montant du crédit de taxes est versé, à chaque année, au bénéficiaire dans le mois suivant le paiement complet par celui-ci des taxes foncières imposées en regard de la propriété, à la condition qu'aucune taxe municipale (droit de mutation, tarif ou taxe spéciale) ne soit due sur l'immeuble.

**ARTICLE 7. ZONES APPLICABLES**

Le Programme s'applique aux immeubles situés dans la zone 162-H, telles qu'établies en vertu du *Règlement de zonage numéro 1259-2014 aux fins d'abroger et de remplacer le Règlement de zonage numéro 623-91*.

**ARTICLE 8. ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 1167-2011 établissant un programme d'aide pour certaines entreprises et remplaçant le Règlement numéro 1046-2008* ainsi que la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier adoptée le 13 août 2018.

**ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8 AOÛT 2022.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :  
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS  
AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET  
D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

Monsieur Martin Chabot, conseiller, donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente, le Règlement amendant le règlement déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

De plus, monsieur Chabot dépose le projet de règlement.

**Projet de règlement numéro APR-287-2022**

**ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO APR-287-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE** ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

ARTICLE 2. DÉLÉGATION

L'article 1 est remplacé par le suivant :

Le conseil délègue aux titulaires des postes ci-dessous (ci-après identifié : le « délégataire ») le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la Ville lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

POSTE OCCUPÉ PAR LE FONCTIONNAIRE	MONTANT MAXIMUM PAR TRANSACTION, EXCLUANT TOUTES LES TAXES
Directeur général	15 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur des Services techniques et directeur général adjoint	10 000 \$ pour les activités de fonctionnement 50 000 \$ pour les activités d'investissements dont les crédits ont été votés par le conseil et dûment approuvés
Directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Trésorier	8 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur adjoint aux travaux publics	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire	10 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeur adjoint à l'urbanisme	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Greffier et directeur des affaires juridiques	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Directeurs adjoints du Service de la sécurité publique	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Assistant-trésorier	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Assistant-greffier	3 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Contremaitres de division	1 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)
Coordonnateur loisirs et vie communautaire Coordonnateur sportif	1 000 \$ (pour les activités d'investissements et de fonctionnement)



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

En l'absence du trésorier, l'assistant-trésorier peut exercer tous les pouvoirs du trésorier rattachés au présent règlement avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités s'y rattachant.

**ARTICLE 3. AUTRES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE**

Le paragraphe 7.5 de l'article 7 est remplacé par le suivant :

7.5. Poste budgétaire

Un délégué ne peut autoriser des dépenses que dans les budgets sous sa responsabilité, à l'exclusion du directeur général, du directeur général adjoint, du trésorier et du greffier et directeur des affaires juridiques.

**ARTICLE 4. ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM**

Le titre de greffier à l'article 13 est remplacé par « le greffier et directeur des affaires juridiques ».

**ARTICLE 5. REDDITION DE COMPTES**

Le titre de greffier à l'article 15 est remplacé par « le greffier et directeur des affaires juridiques ».

**ARTICLE 6. TITRES**

Tous les titres des postes du présent règlement sont modifiés afin d'uniformiser les titres au genre masculin.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 8 AOÛT 2022.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par l'assistante-trésorière, madame Émilie Juneau, pour la période se terminant le 31 juillet 2022, laquelle totalise la somme de 1 216 872,01 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par l'assistante-trésorière, madame Émilie Juneau, pour la période se terminant le 3 août 2022, laquelle comprend 197 commandes au montant de 625 788,75 \$.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

333-2022

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DEUX OFFRES D'ACHAT POUR LA VENTE DE GRÉ À GRÉ DE DEUX TERRAINS EN FAÇADE DE L'AVENUE DES CATHERINE POUR LA CONSTRUCTION DE GARDERIES**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 474-2021 autorisant monsieur le maire et monsieur le directeur général à signer deux offres d'achat provenant de deux compagnies;

**ATTENDU** que ces offres d'achat visaient la vente de deux terrains le long de l'avenue des Catherine pour la construction de deux garderies;

**ATTENDU** la demande de report de la date de clôture des offres d'achat des entreprises 9432-4266 Québec inc. et 9452-6746 Québec inc. au 1<sup>er</sup> septembre 2022;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté la résolution 265-2022 autorisant le report de la date de clôture des offres d'achat vu des circonstances hors du contrôle des acheteurs;

**ATTENDU** la nouvelle demande de report de la date de clôture de l'entreprise 9432-4266 Québec inc. au 1<sup>er</sup> juin 2023 et de l'entreprise 9452-6746 Québec inc. au 1<sup>er</sup> octobre 2022;

**ATTENDU** que la nouvelle demande de report de la date de clôture de l'entreprise 9452-6746 Québec inc. au 1<sup>er</sup> octobre 2022 est raisonnable;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, en date du 4 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** d'accepter la demande de report de la date de clôture de l'offre d'achat de l'entreprise 9452-6746 Québec inc. pour ainsi la fixer au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et de refuser la demande de report de la date de clôture de l'offre d'achat de l'entreprise 9432-4266 Québec inc. au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de procéder à un amendement de l'offre d'achat de l'entreprise 9452-6746 Québec inc. afin de reporter la date de clôture au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ADOPTÉE**

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

334-2022

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 163, RUE DU LEVANT**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yannick Berger-Roussy afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé situé au 163, rue du Levant;

**ATTENDU** que le garage isolé est implanté à 0,5 mètre de la ligne latérale, et ce, en incluant les avant-toits, alors que l'article 7.2.1.2.5 du Règlement de zonage 1259-2014 exige qu'un espace minimal de 1 mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire et les lignes latérales du terrain, en tenant compte des avant-toits;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 juin 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**ATTENDU** que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**ATTENDU** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'un garage isolé situé à 0,5 mètre de la ligne latérale de lot;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-54-2022;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 12 juillet 2022;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yannick Berger-Roussy afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé situé à 0,5 mètre de la ligne latérale de lot sis au 163, rue du Levant.

**ADOPTÉE**

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

**335-2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 94, ROUTE DES ÉRABLES**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steve Gauthier afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 94, route des Érables;

**ATTENDU** que la marge de recul latérale droite du bâtiment principal est de 5,49 mètres, alors que l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 prévoit que pour la zone 92-A, une marge de recul latérale d'un minimum de 6 mètres est requise;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 23 juin 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**ATTENDU** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur une marge de recul latérale droite de 5,49 mètres;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-55-2022;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Steve Gauthier afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal détenant une marge de recul latérale de 5,49 mètres au 94, route des Érables.

**ADOPTÉE**

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

336-2022

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 4330, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par Place du Commerce Sainte-Catherine inc. afin de permettre la création du lot projeté 6 527 268 dans le but d'y autoriser la construction d'un bâtiment commercial;

**ATTENDU** que la largeur avant minimale du lot est de 17 mètres, alors que l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 prévoit une largeur minimale de 20 mètres pour les lots appartenant au groupe d'usage Commerce & service desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 juin 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**ATTENDU** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur une largeur de lot de 17 mètres;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-56-2022;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par Place du Commerce Sainte-Catherine inc. à l'effet d'autoriser la création du lot projeté 6 527 268 dans le but d'y autoriser la construction d'un bâtiment commercial.

**ADOPTÉE**

**337-2022**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 4330, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis de construction déposée par Place du Commerce Sainte-Catherine inc. pour le 4330, route de Fossambault;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur du tronçon commercial périphérique;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 juillet 2022;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont majoritairement satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** le courriel datant du 14 juillet 2022 de monsieur Pierre Tremblay attestant que des supports à vélo seront installés et que les fenêtres seront thermos claire permettant de voir l'intérieur du bâtiment;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 13 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal tels que déposés par Place du Commerce Sainte-Catherine inc. pour le 4330, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**338-2022**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 31, RUE DE LA TOURBIÈRE**

**ATTENDU** la demande de permis de construction déposée par monsieur Guillaume Grenier pour le 31, rue de la Tourbière;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur de la Tourbière;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 juin 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 juillet 2022;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 13 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal tels que déposés par monsieur Guillaume Grenier et de délivrer le permis de construction pour le 31, rue de la Tourbière.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

339-2022

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 50, RUE DE LA TOURBIÈRE**

**ATTENDU** la demande de permis de construction au 50, rue de la Tourbière, déposée par Les Constructions T. Ouellet, en date du 4 juillet 2022;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur de la Tourbière;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juillet 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 juillet 2022;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 13 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal tels que déposés par Les Constructions T. Ouellet pour le 50, rue de la Tourbière.

**ADOPTÉE**

340-2022

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 14, RUE DE LA TOURBIÈRE**

**ATTENDU** la demande de permis de construction déposée par Les Constructions T. Ouellet pour le 14, rue de la Tourbière;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur de la Tourbière;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juillet 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 juillet 2022;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 13 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour le bâtiment principal tels que déposés par Les Constructions T. Ouellet pour le 14, rue de la Tourbière.

**ADOPTÉE**

341-2022

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 2, RUE JOLICOEUR**

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la Ville a procédé à la création du conseil local du patrimoine;

**ATTENDU** que la Ville, par la voie du règlement numéro 1388-2017, a procédé à la citation du site patrimonial de la Paroisse-de-Sainte-Catherine sur la recommandation du conseil local du patrimoine;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**ATTENDU** que, selon ce règlement, toute personne doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales du site, auxquelles le conseil peut l'assujettir, et qui s'ajoutent à la réglementation municipale, lorsque cette personne :

- 1° érige une nouvelle construction;
- 2° modifie l'aménagement du terrain, y compris les aires de stationnement et l'aménagement paysager;
- 3° modifie l'implantation d'une construction;
- 4° répare ou modifie, de quelque façon, l'apparence extérieure d'une construction;
- 5° effectue un nouvel affichage ou modifie, remplace ou démolit une enseigne.

**ATTENDU** que les travaux exécutés à l'intérieur du périmètre du site patrimonial cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial, architectural, archéologique, historique ou paysager;

**ATTENDU** que le règlement de citation définit les éléments caractéristiques du presbytère comme suit :

*« L'architecture s'inscrit dans le courant éclectique caractérisé par des influences variées, telle l'architecture Second empire traduit par le toit mansardé en tôle. Autres éléments distinctifs; plan rectangulaire allongé composé d'une structure de bois recouverte de briques, exhaussement du sol prononcé, cheminée de briques positionnée au centre de la toiture, lucarnes rentrantes ornant le brisis, galeries disposées sur plusieurs façades et ornée d'un fronton et enfin des planches de bois parant les fenêtres;*

*Construction datant de 1852 témoin de l'éclosion du noyau villageois. »*

**ATTENDU** que le propriétaire du site patrimonial s'est conformé au règlement en déposant une demande de modification des travaux dans un délai d'au moins 45 jours avant l'exécution des travaux;

**ATTENDU** que le conseil local du patrimoine a procédé à l'étude de la demande de travaux par une consultation de tous les membres lors d'une réunion tenue le 2 août 2022 et que les membres ont statué sur le fait que les travaux prévus respectent les objectifs et les critères d'analyse énoncés dans le règlement de citation puisque le projet n'affecte pas l'intégrité des éléments caractéristiques qui traduisent la valeur patrimoniale du presbytère, notamment en conservant les galeries sur plusieurs façades ornées d'un fronton;

**ATTENDU** le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 3 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** d'autoriser les travaux pour la réfection des galeries du presbytère selon les plans déposés par monsieur Patrick Bouillé, directeur général de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur.

**ADOPTÉE**

342-2022

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 103-4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis d'enseignes commerciales déposée par monsieur Enzo Binant pour le 103-4620, route de Fossambault;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 137-C, est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur commercial central;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 juin 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 juillet 2022;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables pour l'enseigne située sur le pylône existant et sur les vitrines;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA ne sont pas satisfaits pour l'enseigne située sur l'auvent du bâtiment commercial;

**ATTENDU** que l'enseigne située sur l'auvent ne forme pas un visuel harmonieux avec les autres enseignes;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme en date du 13 juillet 2022 ainsi que les documents déposés par le requérant;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour les enseignes commerciales situées sur le pylône existant et sur les vitrines tels que déposés par monsieur Enzo Binant pour le 103-4620, route de Fossambault.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de ne pas approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour l'enseigne située sur l'auvent.

**ADOPTÉE**

343-2022

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 100-4733, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de permis d'enseignes commerciales déposée par Lettrage Création Es pour le 100-4733, route de Fossambault;

**ATTENDU** que l'immeuble, situé dans la zone 65-C, est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016 selon les critères du secteur commercial central;

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juillet 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 juillet 2022;

**ATTENDU** que l'option 2, avec la mention « VAPOSHOP » en acrylique translucide sur un fond noir et blanc avec un lettrage blanc, sera choisie pour l'enseigne située sur le pylône existant;

**ATTENDU** que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 13 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour les enseignes commerciales tels que déposés par Lettrage Création Es pour le 100-4733, route de Fossambault.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

344-2022

**REMBOURSEMENT À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :  
REFOULEMENT D'ÉGOUT AU 19A, ROUTE DE DUCHESNAY**

**ATTENDU** qu'un refoulement d'égout est survenu au 19A, route de Duchesnay en raison de la présence d'un bloc de pavage dans le réseau d'égout;

**ATTENDU** que la Mutuelle des municipalités du Québec a réglé la réclamation avec le propriétaire pour un montant de 738,14 \$;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**ATTENDU** que, comme le contrat d'assurance de la Ville prévoit une franchise de 2 500 \$, la Ville doit rembourser à la MMQ la somme versée;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 13 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un paiement de 738,14 \$ à la Mutuelle des municipalités du Québec.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Réclamation dommages* (02-415-00-995).

**ADOPTÉE**

345-2022

**AUTORISATION DE DÉPENSE : RÉPARATION D'UNE SECTION DE LA  
CHAUSSÉE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT À LA SUITE D'UN BRIS  
D'AQUEDUC**

**ATTENDU** qu'un bris d'aqueduc est survenu l'hiver dernier sur la route de Fossambault en face de la quincaillerie BMR;

**ATTENDU** que la chaussée a été réparée par le Service des travaux publics, mais qu'une fissure transversale et une bosse sont apparues;

**ATTENDU** qu'une intervention plus importante doit être effectuée afin de corriger la structure de chaussée et le pavage;

**ATTENDU** que cette intervention doit être effectuée pendant la nuit;

**ATTENDU** que le coût des travaux est évalué à 19 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 19 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 19 000 \$, plus taxes, pour la réparation d'une section de chaussée sur la route de Fossambault à la suite d'un bris d'aqueduc.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

346-2022

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : MISE À NIVEAU DE L'USINE DE  
PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY**

**ATTENDU** les travaux de mise à niveau de l'usine de production d'eau potable Duchesnay réalisés par la compagnie Allen Entrepreneur général inc.;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de madame Elena Penkarski-Rodon, ingénieure, de la firme GBI, en date du 29 juillet 2022;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 3 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 2 à la compagnie Allen Entrepreneur général inc. au montant de 460 002,85 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 20 juillet 2022, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1542-2021 et d'inscrire le montant de la retenue contractuelle au poste budgétaire numéro 55-136-00-001.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**PARCS ET BÂTIMENTS**

**347-2022 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR : ACHAT D'UN ABRI DÔME**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public 105 700 \$ peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1588-2022 prévoit un budget pour l'installation d'un abri dôme dans la cour arrière du garage municipal;

**ATTENDU** que ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 25 juillet dernier;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour l'achat et l'installation de l'abri dôme;

**ATTENDU** que la soumission de la compagnie Abris dômes Québec est jointe;

**ATTENDU** que le coût du contrat est établi à 65 500 \$, plus taxes;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 20 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Abris dômes Québec pour la fourniture et l'installation d'un abri dôme dans la cour arrière du garage municipal.

Le coût du contrat est établi à 65 500 \$, plus taxes.

Les détails apparaissent à la soumission transmise par monsieur Francis Benoit en date du 11 février 2022.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1588-2022.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**348-2022 ÉTUDE DE FAISABILITÉ ANALYSANT LA POSSIBILITÉ ET LA VIABILITÉ ÉCONOMIQUE, ORGANISATIONNELLE ET TECHNIQUE D'UN PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU** que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de Shannon désirent présenter un projet d'étude de faisabilité analysant la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de coopération intermunicipale;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 21 juillet 2022;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité analysant la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de coopération intermunicipale;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de nommer la Ville de Shannon, organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

349-2022

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 238-2022 : IDENTIFICATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS : RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

**ATTENDU** la résolution numéro 238-2022 adoptée à la séance du 24 mai 2022 concernant le projet : Identification des fonctionnaires désignés : Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 238-2022 afin de modifier et d'ajouter des postes d'employés municipaux ainsi que des contractuels chargés de l'application des différentes sections du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 26 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 238-2022 afin de modifier et d'ajouter des postes d'employés municipaux ainsi que des contractuels chargés de l'application des différentes sections du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin de changer plus précisément, aux sections 2.4 à 2.6, 8 et 10 le titre de « Responsable de la surveillance des parcs et des préposés à l'accès aux locaux » pour « Surveillant du parc canin » et d'ajouter, à la section 4, le titre de « Patrouilleur nautique ».

**ADOPTÉE**

350-2022

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 428-2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : FOURNITURE ET UTILISATION D'UN RÉSERVOIR INCENDIE SUR LE TERRAIN DE FERME ÉRIC CANTIN INC.**

**ATTENDU** la résolution numéro 428-2019 adoptée à la séance du 12 août 2019 concernant le projet : autorisation de signature d'une entente pour la fourniture et l'utilisation d'un réservoir incendie sur le terrain de Ferme Éric Cantin Inc.;

**ATTENDU** que la résolution numéro 428-2019 prévoyait que le montant des dépenses pour la production de la description technique et la préparation du contrat notarié serait imputé au règlement numéro 1459-2019;

**ATTENDU** que ce règlement est maintenant fermé;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 428-2019 afin d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 27 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 428-2019 afin d'imputer le montant de la dépense de 1 148,09 \$, plus taxes, au poste budgétaire *Machinerie, outillage et équipement* (23-020-00-725), après une appropriation du même montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

351-2022

**ENTÉRINEMENT D'UN ENGAGEMENT : POSTE ÉTUDIANT BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** que la résolution numéro 241-2022, en date du 24 mai 2022, autorisait la création d'un nouveau poste et les démarches d'embauche pour un poste d'étudiant préposé à la bibliothèque Anne-Hébert;

**ATTENDU** qu'un concours a été publié et que les démarches ont été complétées;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'engagement de madame Rosemarie Cantin pour le poste étudiant de préposée à la bibliothèque Anne-Hébert.

Il s'agit d'un poste occasionnel à durée déterminée et à temps partiel, soit 25 heures par semaine, pendant 10 semaines.

**ADOPTÉE**

352-2022

**AJUSTEMENT D'ÉCHELON SALARIAL : CONTRAT DU COORDONNATEUR SPORTIF**

**ATTENDU** que le coordonnateur sportif, monsieur Simon Lafrance, a été intégré au contrat de travail des cadres intermédiaires qui a été entériné lors de la séance du conseil municipal du 24 mai 2022;

**ATTENDU** la demande de monsieur Lafrance de réévaluer son échelon salarial en reconnaissant ses expériences pertinentes accumulées avant son entrée en poste à la Ville;

**ATTENDU** que monsieur Lafrance a fait la preuve qu'il possédait trente-huit mois d'expérience lors de son engagement comme coordonnateur sportif;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 19 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'ajustement d'échelon salarial du coordonnateur sportif afin de prendre en compte les trois années d'expérience pertinente qu'il possédait avant son entrée en poste à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'appliquer cet ajustement rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires  *salaire employés loisirs : bureau et coordonnateur (02-701-22-141) et salaire soccer (02-702-52-141)*, après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

353-2022

**TARIFICATION FAMILIALE PROGRAMMATION LOISIRS : MODIFICATION AUX RÈGLES D'APPLICATION**

**ATTENDU** que, dans le cadre de la Politique des familles et des aînés, une tarification familiale dégressive, selon le rang de l'enfant, a été mise en place dans le but de soutenir les familles;

**ATTENDU** que lorsque les inscriptions aux activités se font à la pièce ou tardivement, cela entraîne une charge de travail administratif supplémentaire;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**ATTENDU** que, dans un souci d'équité envers les familles qui se préoccupent de bien suivre les règles et effectuent leurs inscriptions de la bonne manière et avant la date limite des inscriptions à chaque année, il est nécessaire de modifier les règles d'application de la tarification afin de ne pas octroyer l'escompte familiale aux inscriptions tardives et à la pièce;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 21 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la modification aux règles d'application de la tarification familiale pour les activités des loisirs telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**354-2022**      **AUTORISATION DE PASSAGE : CYCLO-DÉFI IUCPQ**

**ATTENDU** la demande d'autorisation de droit de passage des organisateurs de la 13<sup>e</sup> édition du Cyclo-Défi IUCPQ prévu le 11 septembre 2022;

**ATTENDU** que le Cyclo-Défi est une activité de collecte de fonds de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le passage des cyclistes du Cyclo-Défi de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec, le 11 septembre 2022. Les cyclistes emprunteront les routes de Fossambault et Saint-Denys-Garneau.

L'organisation devra également se prémunir d'une autorisation du ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

**355-2022**      **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE : CAMP LAURA LÉMERVEIL**

**ATTENDU** que le Camp Laura Lémerveil offre un camp de jour spécialisé pour les jeunes polyhandicapés de 4 à 25 ans;

**ATTENDU** que le camp Laura Lémerveil offre à ces jeunes en situation de handicaps à expressions multiples et sévères le droit de s'émerveiller, de s'épanouir et de se dépasser dans un environnement sécuritaire et adapté à leurs besoins spécifiques;

**ATTENDU** que la participation de ces jeunes au camp permet aux parents proches aidants de prendre un peu de répit;

**ATTENDU** que quatre jeunes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fréquentent le Camp Laura Lémerveil pour l'été 2022;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 26 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'accorder une aide financière de 6 000 \$ au Camp Laura Lémerveil.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Remboursement camp de jour - Autres* (02-701-56-417, après une appropriation de 3 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

**TRANSPORT**

**356-2022 DEMANDES ET BESOINS DE LA VILLE : RECONSTRUCTION DU PONT P-06085 DE ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE ONTARITZI**

**ATTENDU** que le ministère des Transports du Québec doit reconstruire le pont P-06085 de la route Saint-Denys-Garneau au-dessus de la rivière Ontaritzi;

**ATTENDU** que le MTQ souhaite connaître les besoins et demandes particulières de la Ville;

**ATTENDU** les informations transmises par les Services techniques de la Ville et par le MTQ lors d'une rencontre tenue le 28 février 2022;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 18 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
**ET RÉSOLU** que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme au ministère des Transports du Québec qu'il n'a pas d'autres demandes particulières relativement à la reconstruction du pont P-06085 de la route Saint-Denys-Garneau au-dessus de la rivière Ontaritzi.

**ADOPTÉE**

**357-2022 AUTORISATION DE DÉPENSES : RÉFECTION DE DEUX SECTIONS DU CHEMIN THOMAS-MAHER**

**ATTENDU** qu'une subvention de 34 881 \$ a été obtenue du ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration;

**ATTENDU** qu'il a été prévu que cette somme soit affectée à la préparation des plans et devis pour la réfection de deux sections du chemin Thomas-Maher;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 20 juillet 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 44 000 \$, plus taxes, pour la préparation des plans et devis du projet de réfection de deux sections du chemin Thomas-Maher.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de la façon suivante :

- 1) 34 881,00 \$, d'une subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.
- 2) 11 313,50 \$, de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022

---

358-2022

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 8 août 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 58.

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE  
DES AFFAIRES JURIDIQUES



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AOÛT 2022**

---